

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1134

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,  
tenue le **2 août 2021** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

## 1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### RÉSOLUTION 2021-08-112

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021
4. Rapport des comités de travail
  - 4.1. Comité MADAF
  - 4.2. Comité vidange recyclage compost
5. Présentation et adoption des comptes payés – Juillet 2021

### Affaires courantes

6. Achat de matériels informatiques / Bureau municipal et bibliothèque / Appropriation de surplus
7. Nouveau pacte vert / Proposition du NPD
8. Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de soutien au loyer (PSL) Santé mentale

### Administration

9. Autorisation de paiement / Prêt pour installation septique / 6, 6<sup>e</sup> rang Est
10. Renouvellement de membre / Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
11. Achat d'un nouveau camion de compost par le service de compost en commun / Résolution d'appui
12. Modification du programme de la TECQ 2019-2023 suite à l'augmentation de l'enveloppe
13. Autorisation de dépôt d'appel d'offres sur SEAO / Conception et aménagement d'un pumtrack / Programme PAFIRS

### Aménagement du territoire

14. Demande de dérogation mineure / 53 rue du Boisé
15. Demande de dérogation mineure / 29 6<sup>e</sup> rang Est
16. Cession à des fins de parc / Développement et rue privée au 6<sup>e</sup> rang Est
17. Adoption du règlement 2021-03 modifiant le Règlement de zonage 03-2007
18. Demande d'autorisation à la CPTAQ / 157 5<sup>e</sup> rang

### Travaux publics

19. Autorisation de déposer un projet / Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et accélération / Route des Crêtes

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

**1135**

**Sécurité publique**

20. Autorisation de signature / Entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de service pour la sécurité

**Loisirs, culture et famille**

21. Autorisation de déposer une demande / Appel de projets pour la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux
22. Divers
- 22.1. Semaine québécoise des municipalités / Invitation de publicité au Peuple de Lotbinière
- 22.2. Autorisation de dépôt de projet / Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC)
- 22.3. Octroi de contrat / Aménagement des entrées de village / Laurier Vert inc.
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 août 2021.

**3. PRÉSENTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021**

**RÉSOLUTION 2021-08-113**

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2021.

**4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

4.1 Comité MADAF

M. Mathieu Roy informe le conseil qu'une réunion du comité s'est déroulée le jeudi 22 juillet 2021 au cours de laquelle les résultats ont été analysés et les principaux constats échangés entre les membres. À partir de cet exercice, une première ébauche de plan d'action se réalisera avant la prochaine rencontre qui est prévue le jeudi 12 août.

4.2 Comité recyclage vidange compost

M. Gaston l'Heureux a été le représentant désigné pour participer à cette rencontre puisqu'aucun des représentants habituels pouvait y assister. La rencontre a servi à présenter les chiffres des services, et notamment les premiers reliés au service de compost. Il a été question de l'acquisition d'un nouveau camion pour le service de compost puisqu'actuellement, ce n'est pas fonctionnel. Des documents, incluant une résolution d'appui, a été envoyée aux différentes municipalités participantes. Mme Annie Thériault, mairesse, a du nouveau à ce sujet qui aura un impact sur l'adoption ou non de ladite résolution prévu à l'ordre du jour au point 11. Le tout concerne l'étude d'opportunité de la création d'une régie pour le service de compost. Une aide financière gouvernementale contribuant à couvrir 60% jusqu'à concurrence de 250 000\$ de frais d'acquisition de matériel serait disponible à toute nouvelle régie, ce pourquoi cette option serait à l'étude. Au lieu d'adopter une résolution d'appui à l'acquisition d'un nouveau camion de plutôt adopter une résolution de mandat à Mme Marie-Josée Lévesque pour faire les démarches administratives nécessaires à l'étude de faisabilité.

**5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – JUILLET 2021**

**RÉSOLUTION 2021-08-114**

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de juillet 2021;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1136

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	39 955. <sup>79</sup> \$
Rémunération nette (employés et élus)	26 923. <sup>63</sup> \$
<b>Total dépenses</b>	<b>66 879.<sup>42</sup> \$</b>

**6. ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES / BUREAU MUNICIPAL ET BIBLIOTHÈQUE / APPROPRIATION DE SURPLUS**

**RÉSOLUTION 2021-08-115**

ATTENDU QUE la Municipalité a dernièrement investi afin d'améliorer les procédés informatiques au bureau municipal;

ATTENDU QU'il a été question aussi de revoir les contrats de télécommunication au bureau municipal et au centre communautaire afin d'offrir une couverture internet adéquate;

ATTENDU QUE malgré l'augmentation significative de bande passante au centre communautaire, le dispositif de redistribution de réseau sans-fil (router) est désuets et ne permet pas une bonne couverture;

ATTENDU QUE l'imprimante couleur du bureau municipal connaît des dysfonctions qui n'ont pu être réparé par le service informatique;

ATTENDU QUE l'ordinateur portable faisant office de poste principal du directeur général est doté d'un système d'exploitation Windows 10 Famille qui n'offre pas les options nécessaires à la gestion et l'administration de la transition numérique vers Office 365;

ATTENDU QU'un poste informatique doté d'un système professionnel est requis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les dépenses suivantes pour un montant total de 3000,00\$ avec taxes applicables et de prendre le montant à même le surplus cumulé.

**7. NOUVEAU PACTE VERT / PROPOSITION NPD**

**RÉSOLUTION 2021-08-116**

ATTENDU QUE le député Peter Julian invite les municipalités à appuyer la motion M-1 visant à établir un nouveau pacte vert et la motion M-94 visant à interrompre les travaux d'agrandissement de l'oléoduc Trans Mountain;

ATTENDU QUE ces motions établissent de grandes lignes directrices pour contrer le réchauffement climatique;

ATTENDU QUE les mesures environnementales sont désormais à considérer dans nos gestes et décisions;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer l'adoption des motions M-1 et M-94 au Parlement du Canada.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

**1137**

**8. DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR L'ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOYER (PSL) SANTÉ MENTALE**

**RÉSOLUTION 2021-08-117**

ATTENDU QUE l'accès au loyer est une problématique récurrente pour les personnes atteintes d'un trouble de santé mentale;

ATTENDU QUE le Gouvernement a mis sur pied le Programme de soutien au loyer (PSL) qui prévoit une entente tripartite entre l'Office Municipal d'Habitation (OMH), la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que le Conseil municipal, via son OMH, signifie son intérêt à soutenir une unité dans le cadre du Programme de soutien au loyer (PSL) Santé mentale (Clés en main Chaudière-Appalaches);
- Que le Conseil municipal accepte de payer une part de 10% de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'Habitation du Québec (SHQ)

**9. AUTORISATION DE PAIEMENT / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 6, 6<sup>E</sup> RANG EST**

**RÉSOLUTION 2021-08-118**

ATTENDU QUE le propriétaire du 6, 6<sup>e</sup> rang Est est inscrit au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le propriétaire avait demandé un report de ses travaux en fonction du contexte défavorable (COVID-19);

ATTENDU QUE ce dernier a procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'il a présenté une facture de 11 842,43\$ à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque au propriétaire du 6 6<sup>e</sup> rang Est et à son entrepreneur au montant de 11 842,43\$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à son compte de taxe.

**10. RENOUELEMENT DE MEMBRE / AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉS DE LA CHAUDIÈRE**

**RÉSOLUTION 2021-08-119**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privés de la Chaudière depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Municipalité juge que le coût de membre de 25,00\$ est plus que raisonnable par rapport aux services offerts par l'Agence aux municipalités et citoyens participants;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privés de la Chaudière au montant de 25,00\$.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

**1138**

**11. ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION DE COMPOST PAR LE SERVICE DE COMPOST EN COMMUN**

**(POINT REMPLACÉ PAR)**

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ENTRE LES MUNICIPALITÉS D'ISSOUDUN, DOSQUET, SAINT-FLAVIEN, SAINT-ÉDOUARD, LAURIER-STATION ET VAL-ALAIN**

**RÉSOLUTION 2021-08-120**

ATTENDU QUE depuis l'ajout de la collecte des matières organiques, le coût des services de collecte des vidanges, des matières recyclables et les matières organiques a augmenté de manière significative;

ATTENDU QUE pour s'assurer d'une saine gestion des services municipaux et de ce fait, offrir un meilleur coût aux citoyens, il y a matière à s'interroger sur les différentes manières d'offrir le service de collecte des matières organiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'informer et de collecter certaines informations pour étudier la faisabilité et les avantages de créer une régie de collecte des matières organiques entre les municipalités d'Issoudun, Dosquet, Saint-Flavien, Saint-Édouard, Laurier-Station et Val-Alain;

POUR CES MOTIFS :

Après étude des différentes options, il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents :

- De mandater Madame Marie-Josée Lévesque pour effectuer la collecte d'information ou tout autre travail administratif concernant l'étude de faisabilité de ce projet;
- Que sa rémunération concernant ce projet sera assumée en parts égales entre les six (6) municipalités et sera facturée par la Municipalité de Saint-Édouard à son taux horaire régulier de 36,05\$ l'heure;
- Que des frais administratifs de l'ordre de 10% seront ajoutés pour la gestion, la papeterie ou autre service s'avérant nécessaire;
- QU'un sommaire des dépenses sera présenté aux comités des six (6) maires à chaque rencontre par le biais du maire Denise Poulin.

**12. MODIFICATION DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023 SUITE À L'AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE**

**RÉSOLUTION 2021-08-121**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le MAMH a informé la Municipalité le 8 juillet 2021 que la nouvelle enveloppe financière est déjà disponible et qu'une programmation révisée accompagnée d'une résolution municipale devra être transmise au Ministère afin de pouvoir utiliser ce montant additionnel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents que:

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

**1139**

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la résolution 2019-07-413;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**13. AUTORISATION DE DÉPÔT D'APPEL D'OFFRES SUR SEAO / CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK / PROGRAMME PAFIRS**

**RÉSOLUTION 2021-08-122**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 29 janvier 2021 la lettre d'annonce officialisant un montant d'aide maximal accordé de 73 491\$ pour un projet de pumptrack déposé dans le cadre du programme PAFIRS;

ATTENDU QUE les travaux de conception et de construction d'un site pumptrack sont estimés entre 100 000 et 110 000\$;

ATTENDU QUE le coût prévu est quasi égal au seuil obligatoire d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO);

ATTENDU QU'avant de publier l'appel d'offres, la Municipalité devra présenter le devis de performance aux gouvernements et recevoir l'autorisation nécessaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la Municipalité à déposer l'appel d'offres de conception et aménagement d'un pumptrack dans le cadre du programme PAFIRS sur SEAO, selon les modalités prévus par les gouvernements.

**14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 53 RUE DU BOISÉ**

**RÉSOLUTION 2021-08-123**

ATTENDU QUE les propriétaires du 53 rue du Boisé ont déposé une demande de dérogation mineure visant le projet de construction d'un garage détaché;

ATTENDU QUE le projet prévoit une hauteur maximale de 4,27 mètres au trust du milieu du toit et une hauteur totale de 5,49 mètres, soit l'équivalent de 87,14% du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'article 5.3.1.2 du Règlement de zonage 03-2007 actuellement en vigueur prévoit une hauteur maximale de 4 mètres au trust du milieu du toit, étant dérogatoire de 0,27 mètres, soit 6,75%;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1140

ATTENDU QUE le même article prévoit une hauteur maximale du garage isolé à maximum 75% de la hauteur maximale du bâtiment principal, étant dérogatoire de 12,14%;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait l'analyse suivante de la demande :

- La hauteur au trust du milieu du toit excède de façon mineure la norme est restée dans la mesure de l'acceptable selon les autorisations de dérogation accordée dans le passé au même sujet;
- La hauteur totale du garage isolé est plus importante seulement parce que les propriétaires souhaitent construire un garage avec une pente de toit plus prononcée, soit 5/12, identique à la maison pour l'uniformité;
- Le bâtiment principal est un bungalow à un étage d'une hauteur modérée. Si la demande avait été faite sur la propriété d'une maison à étage, cet élément n'aurait pas été dérogatoire;
- Le garage projeté ne posera aucun inconvénient aux propriétés voisines;
- Le CCU est favorable au projet et recommande au Conseil d'autoriser la demande tel que déposé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du 53 rue du Boisé pour la construction d'un garage isolé d'une hauteur au trust du milieu du toit à 4,27 mètres et une hauteur maximale au pignon de 5,49 mètres équivalent à 87,14% de la hauteur du bâtiment principal.

**15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 29, 6<sup>E</sup> RANG EST**

**RÉSOLUTION 2021-08-124**

ATTENDU QUE le propriétaire du 29, 6<sup>e</sup> rang Est a déposé une demande de dérogation mineure concernant la présence d'un garage, considéré bâtiment complémentaire, seul sur un terrain;

ATTENDU QUE le dépôt de cette demande fait suite à un constat d'infraction émis par la Municipalité concernant la présence dudit bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait l'analyse suivante de la demande :

- Les travaux de conversion du chalet en garage ont été faits sans demande de permis;
- La présence d'un bâtiment complémentaire sans présence de bâtiment principal sur un terrain n'est pas souhaitable;
- Le propriétaire a encore une option avant l'obligation de démolir puisqu'il est propriétaire de deux autres terrains contigus, dont un sur lequel il y a le chalet faisant office de bâtiment principal. En jumelant les trois terrains en un seul unité, le garage ne serait plus dérogatoire et le propriétaire pourrait continuer à l'utiliser;
- Le seul motif de ne pas vouloir jumeler les terrains en question pour le propriétaire est la possibilité de revendre le terrain du garage pour un éventuel nouveau chalet. Cette option n'est pas souhaitable puisque ce secteur est très déstructuré, les terrains sont minuscules et il est plus approprié de regrouper;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser la demande de dérogation mineure tel que déposé.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1141

**16. CESSION À DES FINS DE PARC / DÉVELOPPEMENT ET RUE PRIVÉE AU 6<sup>E</sup> RANG EST**

**RÉSOLUTION 2021-08-125**

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 382 622 ont déposé un projet de lotissement visant la création de trois terrains construisibles conformes et d'une rue privée projetée;

ATTENDU QUE le projet de lotissement est visé par l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement en vigueur prévoyant la cession à des fins de parc et terrains de jeux;

ATTENDU QUE les propriétaires et la Municipalité en sont venus à une entente de cession d'un autre terrain appartenant aux propriétaires et portant le numéro de lot 6 382 623 d'une superficie de 4154,4 mètres carrés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la cession du lot 6 382 623 à la Municipalité afin de répondre aux exigences de l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement applicable au projet de lotissement en cours.

**17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007**

**RÉSOLUTION 2021-08-126**

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'autoriser les usages de loisirs d'intérieur dans la zone PI-1;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 7 juin 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 juillet 2021 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2021-03 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1142

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La grille de spécifications de la zone PI-1 est modifiée afin d'autoriser la classe d'usage 61 – *Loisir intérieur* annoté (9) et en ajoutant la note 9 suivante :

Seuls les usages 614 – *Activités récréatives intérieures* sont permis.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 2 août 2021.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mathieu Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**18. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / 157 5<sup>E</sup> RANG**

**RÉSOLUTION 2021-08-127**

**(LE CONSEILLER MONSIEUR GASTON L'HEUREUX SE RETIRE DE CE POINT POUR CONFLIT D'INTÉRÊT)**

ATTENDU QUE le propriétaire du 157 5<sup>e</sup> rang souhaite déposer une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour un aliénation / lotissement;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert une résolution du conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot à des fins d'agriculture ne serait pas affectées puisque le terrain visé est déjà en utilisation non agricole résidentielle;

ATTENDU QU'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes, sur l'homogénéité de la communauté et sur le milieu agricole environnant;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande d'aliénation et de lotissement déposée pour le 157 5<sup>e</sup> rang.

**19. AUTORISATION DE DÉPOSER UN PROJET / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION / ROUTE DES CRÊTES**

**RÉSOLUTION 2021-08-128**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1143

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennal/triennal du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Mathieu Roy agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**20. AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICE POUR LA SÉCURITÉ**

**RÉSOLUTION 2021-08-129**

ATTENDU QUE l'arrêté AM-0010-2018 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Lotbinière, Leclercville, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Gilles, N.D.S.C.d'Issoudun, Saint-Flavien, Dosquet, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

ATTENDU QUE les (17) municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

ATTENDU QUE le comité technique a déposé son rapport et ses recommandations et que ces dernières respectent les prescriptions réglementaires et le budget alloué

ATTENDU le besoin pour les 17 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité de désigner le maire et le directeur général de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

**21. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE / APPEL DE PROJETS POUR LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX**

(POINT ANNULÉ)

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1144

**22. DIVERS**

**22.1 SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA MUNICIPALITÉ**

**RÉSOLUTION 2021-08-131**

ATTENDU QUE le Peuple de Lotbinière nous invite à chaque année à participer à la publication de la Semaine de la municipalité;

ATTENDU QUE les tarifs pour la publication du 15 septembre 2021 sont de 1007\$ pour un page en couleur et 566\$ pour une demi-page;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis de participer avec les mêmes conditions que les dernières années;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité de participer à la parution du 15 septembre 2021 de la Semaine des municipalités à condition qu'il n'y ait aucun frais de chargé à la Municipalité et que le tout soit couvert par des commanditaires.

**22.2 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC)**

**RÉSOLUTION 2021-08-132**

ATTENDU QUE la Municipalité avait déposé une demande d'aide financière au Programme Nouveaux horizons projet petite envergure en 2019 et que cette demande avait été refusé par manque de fonds;

ATTENDU QUE le projet déposé vise à améliorer l'accessibilité universelle du centre communautaire, notamment aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le projet comporte plus précisément l'acquisition d'une nouvelle rampe d'accès, une porte à ouverture automatique et deux escalateurs mobiles pour accéder aux différents paliers du bâtiment;

ATTENDU QUE ce projet atteint des objectif du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt de cette même demande au FCRC et désigner M. Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier comme représentant de la Municipalité et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

**22.3 OCTROI DE CONTRAT / AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES DE VILLAGE / LAURIERVERT INC.**

**RÉSOLUTION 2021-08-133**

ATTENDU QUE la municipalité a fait installé des pancartes d'accueil aux trois entrées de village il y a trois ans;

ATTENDU QU'il est prévu d'aménager le bas de ces pancartes de sortes à couvrir les pieux, les protéger et faire un aménagement plus accueillant;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité trois entreprises à déposer leur offre de service pour ces travaux;

ATTENDU QUE seul Laurier Vert inc. a déposé une offre de service;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1145

ATTENDU QUE ces travaux ne peuvent plus attendre puisque le projet d'aménagement d'entrée de village sera partiellement financé par le Fond développement du territoire (FDT) et, qu'après signature d'un avenant au protocole, la date limite pour compléter le projet est le 30 novembre 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Laurier Vert inc. au montant de 11 400\$ avant taxes applicables, incluant le choix de végétaux de notre choix, tel qu'inscrit au devis 796.

**23. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2021-08-134**

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h11.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

